



N°01/2021

**MAIRIE DE CENTURI**

**20238 CENTURI**

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00

DATE DE  
CONVOCAION :  
26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
01/02/2021

**OBJET :**

**BP M4**

**CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT  
D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL EN VUE DE  
FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE  
(6 mois maximum sur une même  
période de 12 mois consécutifs -  
article 3 2° de la loi n°84-53 du 26  
janvier 1984 modifiée)**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents :** SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, chargé de l'exploitation du PORT de CENTURI

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.  
Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210130-01\_2021-DE

Berger  
Levrault

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'exploitation du PORT de CENTURI, relevant du grade d'Adjoint Technique, **d'une durée maximale de 35 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1<sup>ème</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30 JANVIER 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



N°02/2021

**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00

DATE DE  
CONVOCATION :  
26/01/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
01/02/2021

**OBJET :**

**BP M4**

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint Administratif territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent d'agent** en vue d'assurer les fonctions de régisseur, d'une durée maximale de **10 H de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210130-02\_2021-DE



### DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi **non permanent d'agent** en vue d'assurer les fonctions de régisseur de la régie municipale du port, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée maximale de **10 H de service hebdomadaire** pour une période de **6 mois**, renouvelable une fois.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>e</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI, le 30/01/2021

Le Maire,

Pierre RIMATTEI



N°03/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021****MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00

DATE DE  
CONVOCATION :  
26/01/2021DATE D’AFFICHAGE :  
01/02/2021**OBJET :**Instauration d'une  
gratification d'un  
stagiaire de  
l'enseignement supérieur

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui explique qu'il convient d'instaurer une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur. Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation.

(Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.)

(Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 3.90€/heure) Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par les textes en vigueur rappelés ci-dessus.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'éducation
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 24 à 29
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,


### **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions fixés par la réglementation.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

CENTURI, Le 30/01/2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



N°04/2021

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11  
 - en exercice : 11  
 - présents : 10  
 - votants : 10  
 - Pour : 10  
 - Contre : 00

DATE DE  
 CONVOCACTION :  
 26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
 01/02/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il est souhaitable de réaliser une étude de mise en valeur des sites de la commune.

La finalité de cette étude est la mise en œuvre d'aménagements permettant un développement local et durable, fondé sur la valorisation des espaces et sites patrimoniaux, susceptible de générer des activités touristiques qualitatives (respect de la qualité des sites et de l'accueil des visiteurs, bonnes pratiques sociales, effets en termes de retombées socio-économiques), dans le cadre d'un programme global et cohérent.

Le rendu de cette étude doit permettre l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'opérations hiérarchisées avec des estimations de coûts.

L'estimation du montant de cette étude est de **40 000 €** hors taxes, soit **48 000 €** TTC.

L'équipe qui sera chargée de réaliser cette étude sera choisie à l'issue d'une consultation qui sera lancée par la commune sur la base du cahier des charges joint, à ce rapport.

Pour alléger la charge financière de la commune, il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible de la part de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

**OBJET :****M14**

Autorisation de réaliser une  
 étude de mise en valeur  
 des sites de la commune.  
 Demande de subvention

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

Herse  
Levaut

ID : 02B-212000863-20210130-04\_2021-DE

## DECIDE

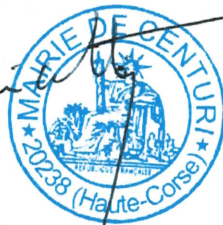

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation permettant de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de réaliser l'étude dont le contenu est exposé dans la présentation ci-dessus.

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible de la part de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

CENTURI, Le 30/01/2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



N°05/2021

**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00

DATE DE  
CONVOCAION :  
26/01/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
01/02/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui explique qu'il convient de désigner un nouvel avocat pour défendre les intérêts de la commune dans une procédure en cours au sein du Tribunal Judiciaire de Bastia (n° du parquet 14 168 000004), dans laquelle la commune est partie civile.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

- Décide de désigner **Maître Jean-Jacques CANARELLI, avocat à la cour, 3 rue César Campinchi 20200 Bastia**, pour assurer désormais la défense des intérêts de la commune dans la procédure citée ci-dessus.
- Autorise Maître Jean-Jacques CANARELLI à défendre les intérêts de la commune de CENTURI dans cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30 JANVIER 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

N°06/2021

**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :  
 - en exercice : 11  
 - présents : 10  
 - votants : 10  
 - Pour : 10  
 - Contre : 00

DATE DE  
 CONVOCATION :  
 26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
 01/02/2021

**OBJET :**

BP M14

Vote du tarif de l'eau pour  
 l'année 2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**DECIDE** : le tarif de l'eau pour l'année 2021 a été arrêté comme indiqué dans l'annexe ci-dessous.

**TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU** pour un raccordement d'une longueur maximale de 10 m.

Conduite Ø 20 : 1 314 € ; Conduite Ø 22 : 1 724€ ; Conduite Ø 25 : 2 217 € ;

- Frais de remise en service de la distribution = 600€

ABONNEMENTS DOMESTIQUES ANNUELS		
ABT	Consommation	Tarifs
A	Jusqu'à 10 m3/mois	107 €
B	Jusqu'à 15 m3/mois	153 €
C	Jusqu'à 20 m3/mois	199 €
D	Jusqu'à 25 m3/mois	252 €
E	Jusqu'à 30 m3/mois	308 €
ABONNEMENTS COMMERCIAUX ANNUELS		
HOTELS		
	Jusqu'à 20 m3 / mois (par tranches de 10 chambres)	316 €
RESTAURANTS		
A	Jusqu'à 40 m3 / mois	436 €
B	Jusqu'à 60 m3 / mois	645 €
C	Jusqu'à 80 m3 / mois	818 €
BARS, EPICERIE, POISSONNERIE, SNACKS, Etc....		
A	Jusqu'à 10 m3 / mois	231 €
B	Jusqu'à 15 m3 / mois	390 €
C	Jusqu'à 20 m3 / mois	466 €
CONVENTION STUDIOS (jusqu'à 10.m3 / mois)		
A	En complément RP	80 €
C	Convention commerciale. Minimum 3 studios Par Studio :	128 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 02B-212000863-20210130-06\_2021-DE



## 1. Période de facturation dite « Période bleue »

Du 1<sup>ER</sup> Octobre de l'année précédente au 30 mars de l'année en cours, soit 6 mois, incluant la fourniture d'une consommation de 150 m3 pour les 6 mois sera facturée 0,50 € le m3 ; au-delà d'une consommation de 150 m3 cumulés sur la période, le m3 de consommation sera facturé 2,60 €

## 2. Période de facturation dite « Période rouge »

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, soit 6 mois :

La consommation sera facturée suivant le nombre réel de m3 consommés.

Le prix du m3 de consommation, dans la limite du volume maximal prévu par l'abonnement, est fixé à **2,60 €**



Le prix du m3 de surconsommation (en cas de dépassement de l'abonnement choisi) est fixé à **9,00 €**

Le recouvrement des abonnements a lieu le **1er avril de chaque** année, Le recouvrement des consommations sur les périodes bleues et rouges aura lieu à compter du **1<sup>er</sup> Octobre**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30 Janvier 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



N°07/2021

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11  
 - en exercice : 11  
 - présents : 10  
 - votants : 10  
 - Pour : 10  
 - Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
01/02/2021

**OBJET : M14**

MONTANT DE LA  
LOCATION DE LA "SALLE  
DES FÊTES" Année 2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, le Président lui expose qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2021 le tarif de la location de la salle des fêtes au hameau de CAMERA.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**DECIDE** que le tarif de la location de la salle des fêtes pour l'année 2021 est arrêté comme suit :

- Pour les associations ..... 50 €
- Pour les particuliers ..... 60 €
- Pour les mariages..... 150 €

**CHARGE** le Maire d'établir une convention de mise à disposition pour les locataires fixant les conditions administratives de la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30/01/2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

*(Signature manuscrite)*



N°08/2021

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 11  
- présents : 10  
- votants : 10  
- Pour : 10  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :  
01/02/2021

**OBJET : M14**

Offre de concours au projet  
de la commune pour la  
réalisation de travaux sur  
un chemin communal -  
Lieu dit Bovalo  
CaseVecchie

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que le chemin communal situé "Lieu-dit Bovalo CaseVecchie" nécessite des travaux de rénovation et d'aménagement conséquents afin de permettre à Monsieur GARDE Rémi de se rendre avec son véhicule à son domicile, ce chemin communal desservant son habitation.

Monsieur GARDE Rémi propose de participer en argent à cette dépense publique pour la réalisation des travaux.

Le montant total des travaux est estimé à **23 485 €**.

Monsieur GARDE Rémi s'engage à assumer financièrement la réalisation des travaux, sous la forme d'une offre de concours au profit de la commune, à hauteur du montant global des travaux, soit **23 485 €**.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

**DECIDE**

- D'accepter l'offre de concours pour la réalisation de travaux "Lieu-dit CaseVecchie", telle que présentée en annexe à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer la convention d'offre et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30 JANVIER 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



N°09/2021

**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00

DATE DE

CONVOCATION :

26/01/2021

DATE D'AFFICHAGE :

01/02/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que Mr GARDE Rémi souhaite, en particulier pour faciliter l'accès à sa propriété mitoyenne par son véhicule, acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à la commune, au lieu-dit CASEVECCHIE, parcelle de terrain cadastrée C 109 et d'une contenance de 915 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle ne présente pas d'utilité particulière pour la commune. Elle est classée au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N1 zone naturelle, c'est à dire non constructible.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle au prix de 22.50€/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré



**ACCEPTÉ** de vendre la parcelle C 109 à Monsieur GARDE Rémi au tarif de 22,50 € le m<sup>2</sup>.

**DONNE POUVOIR** au Maire de signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

CENTURI le 30 JANVIER 2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

N°10/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021****MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11  
- en exercice : 10  
- présents : 10  
- votants : 10  
- Pour : 10  
- Contre : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
26/01/2021

DATE D’AFFICHAGE :  
01/02/2021

**OBJET :**

Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

L’an deux mille vingt et un, le trente du mois de Janvier, à 16 heure, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, MAILLIS Cosmas, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MICHELI Joseph, MELIO Antonia, GANTEAUME Cléopâtre, RINGIONI Jean-Antoine.

**Absents :** SKER Roch-Pierre

**Madame MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans le cas de CENTURI, le montant du total du budget d'investissement voté au budget primitif 2020 et au budget supplémentaire 2020(hors crédits afférents au remboursement de la dette) est de 967 426€.

Les 25% de ce montant, représentant le montant maximal mobilisable dans le cadre de de l'article L1612-1 cité ci-dessus, est donc de 241 856.50€.

Dans ces conditions, pour faire face aux dépenses prévisibles d'ici le vote du budget primitif 2021 il est proposé d'affecter, dans le cadre de l'article précité, sur

l'enveloppe maximale déterminée ci-dessus, un montant de 70 000.00€ au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

**D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

CENTURI, Le 30/01/2021

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

